

## Commune de CUSSAC-SUR-LOIRE

### Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte financier unique

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique.

Cette note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet de la commune : <http://www.cussac-sur-loire.fr/>

Le compte financier unique 2025 a été soumis par le Maire au conseil municipal qui l'a approuvé en séance du 16 avril 2026

Evolution de la population au 1<sup>er</sup> janvier – source INSEE –

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| 2015 : 1765 habitants | 2018 : 1803 habitants |
| 2016 : 1777 habitants | 2019 : 1766 habitants |
| 2017 : 1800 habitants | 2020 : 1744 habitants |
| 2021 : 1725 habitants | 2022 : 1713 habitants |
| 2023 : 1707 habitants | 2024 : 1695 habitants |
| 2025 : 1704 habitants |                       |

Effectif de la collectivité au 31 décembre 2024 :

- 8 agents titulaires dont 2 administratifs, 2 agents en voirie, 4 agents sur l'école à 20h00 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 1 agent non-titulaire en CDD à l'école (20h hebdomadaire) : accroissement temporaire d'activité

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :**

**Généralités :** Le CFU est un document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figuraient soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Il constitue donc un document plus simple et vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

#### **1-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 836 293.74 € :

- dépenses réelles : 797 643.65 €
- dépenses d'ordre : 38 650.09 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 797 644 € contre 777 614 € en 2024 (en augmentation d'environ 2.5 %).

**Les charges à caractère général (chap 011)** sont les dépenses qui permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement quotidien et s'élèvent à 271 792 € en 2025 contre 251 798 € en 2024, soit une évolution de 7.9% notamment liée aux postes de fourniture de voirie pour les chantiers réalisés en régie notamment les travaux de végétalisation et de sécurisation de l'école maternelle, remise en état des chemins suite aux inondations, et aménagement extérieur des vestiaires.

Le ratio « charges à caractère général » par rapport aux dépenses de fonctionnement est de 33 %, soit 160 €/habitant (moyenne départementale 242 €/habitant en 2025 pour la même strate de référence).

**Les charges de personnel (chap 012)** correspondent à la masse salariale. Les dépenses s'élevaient à 391 681 € en 2025 contre 398 188 € en 2024, en diminution de 1.63 %.

Ce chapitre intègre la hausse des différentes cotisations patronales décidées par l'Etat en 2025 : Augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour atteindre 43,65% en 2028. Il passe donc de 31,65% à 34,65% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et augmentation d'un point du taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL (9,88 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025, contre 8,88 % en 2024).

La décision de mettre fin à la stagiairisation d'un agent technique au 01<sup>er</sup> juillet 2025 a permis de faire diminuer les dépenses sur ce poste.

Le ratio « charges de personnel » par rapport aux dépenses de fonctionnement est de 47 %, soit 230 €/habitant (moyenne départementale 293 €/habitant en 2025 pour la même strate de référence).

**Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** s'établit à 120 573 €, stable par rapport aux années précédentes. Elle correspond aux indemnités des élus, des subventions versées aux associations et des contributions versées à d'autres organismes (SIVU, ADMR...).

Le ratio « autres charges de gestion courante » par rapport aux dépenses de fonctionnement est de 15 %, soit 71 €/habitant (moyenne départementale 103 €/habitant en 2025 pour la même strate de référence).

**Le chapitre 66 « charge financière »** correspond aux intérêts des emprunts en cours et s'élève à 11 419 € en 2025 contre 6 127 € en 2024, hausse liée aux emprunts souscrits en 2024 (début de l'amortissement d'un prêt à partir d'octobre 2024) et en 2025. La charge financière représente 7 €/habitant (moyenne départementale 16 €/habitant en 2025 pour la même strate de référence).

## 1-2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes de fonctionnement de la commune se composent des impôts locaux, de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération du Puy-en-Velay, des dotations, des produits de services (restaurant scolaire, locations de salles municipales) et autres recettes dont atténuation de charges qui correspondent aux remboursements d'accidents du travail et décès, de charges sociales, longue maladie / maladie professionnelle...

**Le chapitre 73** correspond aux ressources de la commune et précisément de la fiscalité dite reversée (attribution de compensation, FPIC). Ce chapitre s'élève à 249 528 € composé notamment de l'attribution de compensation (203 748 €). Il s'agit d'un reversement de fiscalité effectué par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay lié à la réforme de la taxe professionnelle lors de la création des communautés des communes. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stable depuis plusieurs années (24 597 €). Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes (plus favorisées) pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le chapitre 73 est composé également des droits de mutation sur des taxes prélevées sur tous les transferts de propriété des biens immobiliers ou fonciers perçus au niveau départemental pour un montant de 21 182.59 €.

**Le chapitre 731 « Fiscalités locales »** : correspond aux impôts et taxes concernent les produits des impôts directs locaux. Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année, de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national, en fonction de l'inflation constatée en n-1. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'élève à +1,7% en 2025.

Les recettes sont à la hausse du fait également de l'augmentation des taux d'imposition décidée par le conseil municipal pour l'année 2025 :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 32,78 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 58,80 % |
| Taxe d'habitation                           | 7,13 %  |

Pour 2025, ce chapitre s'élève à 410 541,00 € contre 395 069 € en 2024, soit une augmentation d'environ 3.9 %.

Le ratio « ressources fiscales » correspondant au chapitre 73 et 731 représente 64% des recettes de fonctionnement, soit 386 €/habitant (moyenne départementale 484 €/habitant en 2025 pour la même strate de référence).

**Le chapitre 74** regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les diverses participations de l'État. Il s'établit à 300 587 € contre 293 543 € en 2024, soit une évolution de 2.4 %.

La dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat diminue régulièrement depuis de nombreuses années, liée à la baisse de la population et un écrêtement lié au potentiel fiscal de la commune. Elle s'établit pour 2025 à 69 213 €. Parallèlement, la dotation de solidarité est en hausse pour 2025.

**Les autres recettes (chapitre 70 et 75)** proviennent des produits des services : restauration scolaire, locations de salles, concessions cimetière, remboursement de sinistres pas l'assurance etc. et s'élèvent à 43 156 € pour 2025.

**En résumé, la section de fonctionnement 2025 dégage un résultat positif de 197 145.81 € euros hors résultat antérieur reporté (opérations d'ordre comprises).**

## **2-1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 545 408.86 euros et sont composées principalement : du remboursement de la dette en capital, de subventions d'équipement versées, de l'acquisition de matériel, des travaux.

Pour l'année 2025, les principaux investissements ont été les suivants :

- **Rénovation et l'extension des vestiaires du stade de Lachamp** : les travaux se sont achevés en mars 2025 pour un montant de 161 601.28 € de factures réglées. Le coût total des travaux est de 451 245 € TTC au 31/12/2026
- **Route des Ayeux** : Il s'agissait des travaux d'aménagement de la route des Ayeux, pour la deuxième tranche qui concernait le secteur « habitations ». Ces travaux ont bénéficié de cofinancements du Département de la Haute-Loire au titre du dispositif CAP 43 et de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux. Ils ont été achevés et payés pour un montant de 166 784.78 € TTC (maîtrise d'œuvre incluse)
- **Programme d'électrification, enfouissement des réseaux** : route des Ayeux, changement à leds des ampoules à Tarreyres, les Cabarets pour un montant de 44 179 €.

Le chapitre 16 correspond au remboursement de la dette en capital : Elle s'établit à 98 675 € (90 427 € en 2024), soit un remboursement en capital par habitant de 58 € (moyenne départementale 110 €/habitant).

## **2-2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

- le **recours à l'emprunt** pour un montant de 30 000 € débloqué sur un emprunt souscrit au Crédit Mutuel pour 130 000 €.
- Le **Fonds de compensation de la TVA**, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024, s'élève à 98 386 €. Les dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de cette compensation sont les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux, hors achat de terrains) effectuées au cours de l'année N-1.
- La **taxe d'aménagement** pour 2025 : 2 781 €.
- Les **subventions obtenues par différents partenaires** (Europe – leader, Etat, région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Haute-Loire) atteignent 159 048 €.

### 3- PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS POUR 2025

| Libellé               | Fonctionnement    |                     | Investissements   |                   |            |
|-----------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|------------|
|                       | Dépenses          | Recettes            | Dépenses          | Recettes          |            |
| Résultats reportés    |                   | 111 998.52          | 217 302.62        |                   |            |
| Opérations exercice   | 836 293.74        | 1 033 439.55        | 545 408.86        | 506 682.55        |            |
| <b>Totaux</b>         | <b>836 293.74</b> | <b>1 145 438.07</b> | <b>762 711.48</b> | <b>506 682.55</b> |            |
| Résultats de clôture  |                   | 309 144.33          | 256 028.93        |                   |            |
| Restes à réaliser     |                   |                     | 11 554.94         | 98 943.35         |            |
| <b>Totaux cumulés</b> |                   |                     | <b>267 583.87</b> | <b>98 943.35</b>  |            |
| Résultats définitifs  |                   | 309 144.33          | 168 640.52        |                   | 140 503.81 |

#### Les restes à réaliser :

En dépenses : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre 2025.

En recettes : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre 2025.